

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

**Etaients présents :** M. Jean-Charles CHAMPAGNAT, M. Joaquim DA CRUZ, M. Emmanuel DASSA, M. Didier DUBOIS, M. Michel MASSIOU, M. Jean-Christophe NOMINE, Mme Séverine PASQUIER, M. Christophe PIEPRZ, Mme Karine SANCHEZ, M. Nicolas SCHOETTL, M. Jean-Pierre TSALPATOUROS, Mme Méлина VERA, Mme Christiane LEPISSIER

**Pouvoirs :**

- Mme Brigitte ALEXANDRE à M. Joaquim DA CRUZ
- Mme Chantal DELBOS à M. Claude POLINE
- M. Bernard VERA à M. Emmanuel DASSA

**Secrétaire de séance :** Mme Christiane LEPISSIER

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **3**

Votants : **16**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018 :**
  - **Délibérations n° 1 à 3 :** Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 pour les budgets principaux, service public assainissement et régie publique « Eaux de Briis »
  - **Délibération n° 4 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les promesses de vente des parcelles cadastrées : C n° 932 et C n° 933
  - **Délibération n° 5 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée : F n° 1983
- **Questions diverses.**

**1) Délibération n° 01 à 3 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 pour les budgets principaux, service public assainissement et régie publique « Eaux de Briis »**

**Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT** indique que ces délibérations, prises chaque année en fin d'exercice, portent sur l'autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses avant le vote du budget 2020. Cette autorisation est obligatoire pour ne pas interrompre le paiement des factures d'investissement des travaux engagés avant le vote du budget 2020. Il précise qu'elles sont prises dans toutes les collectivités territoriales et permet à la mairie et ses budgets annexe de poursuivre l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

## **Délibérations de n° 1 à n°03 :**

### **Délibération n°01 budget communal :**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le budget 2019 de la commune,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2020 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2020,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 16),**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2020, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2020,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de **518853.75 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 17245 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 345952.4 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 134289.35 €
- Chapitre 45 (VEFA maison de santé) 21367 €

### **Délibération n°02 budget service public assainissement :**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le budget 2019 du service public de l'assainissement,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 14 novembre 2019

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2019 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2020 du budget service public assainissement,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16),**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2020, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2020,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de **72.585,23 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 6.803,34 €
- Chapitre 458101 (assainissements particuliers) : 65.781,89 €

### **Délibération n°03 budget régie publique de l'eau :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2019 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2020 du budget annexe de la régie publique « Eaux de Briis »,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16)**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2020, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2020,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie publique des « Eaux de Briis » de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de **52.849,00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 52.849,00 €

**Les présentes délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2) Délibération n° 04 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les promesses de vente des parcelles cadastrées : C n° 932 et C n° 933**

**Monsieur Emmanuel Dassa** explique que l'Adapei est une association française à but non lucratif organisée en délégations départementales, avec une affiliation à l'Unapei qui œuvre en faveur des droits des personnes souffrant de handicap mental et de leurs familles pour favoriser leur intégration sociale.

Cette association souhaite acquérir le terrain « ex déchèterie » dont la commune est propriétaire (parcelles cadastrées : C n° 932 et C n° 933) pour une surface de 15.000 m<sup>2</sup> afin d'y installer leur structure médicalisée et spécialisée. L'Adapei doit signer l'acte d'achat avant le 10 janvier 2020 pour lui permettre de répondre, dans les temps, à l'appel à projet du Conseil Départemental.

Conformément à l'article L.2241-9 du code général des collectivités locales (CGCT), l'avis de France domaine est requis pour la cession des terrains communaux

En l'espèce, France Domaine a été sollicité par courrier cet été puis le 19 novembre 2019. Leur estimation a été adressée à la commune le 26 novembre 2019.

Cette formalité ayant été accomplie dans le respect du CGCT, la vente peut ainsi être proposée au Conseil Municipal.

Il s'agit ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte de cession des parcelles cadastrées : C n° 932 et C n° 933 pour un montant de 600.000 Euros.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**Vu** le Budget primitif 2019 de la commune,

Vu l'avis des domaines en date du 19 novembre 2019,

**Considérant** la nécessité de délibérer pour permettre la vente de 2 parcelles à l'association ADAPEI 91 dans le cadre d'un projet d'implantation d'un lieu d'accueil pour personnes handicapées adultes.

**Considérant** que ces parcelles, cadastrées C n° 932 d'une contenance de 10.437 m<sup>2</sup> et C n° 933 d'une contenance de 4.803 m<sup>2</sup>, appartiennent à la commune de Briis-sous-Forges,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 16).**

**3) Délibération n° 05 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée : F n° 1983**

**Monsieur Michel Massiou** explique que la Commune est propriétaire d'une parcelle de 38 m<sup>2</sup>, cadastrée F n° 1562 (avant division) située à l'angle de la rue Simon de Montfort et Rue de File Etoupe sur laquelle est installé un transformateur.

Mme et Mr BROUAND, propriétaires de la parcelle cadastrée F n° 1530 située 2, rue File Etoupe ont sollicité le service urbanisme pour acquérir une partie minimale de la parcelle F n° 1562 pour harmoniser le découpage de leur terrain.

Un plan de division et de bornage a été élaboré par le cabinet de géomètres Arkane Foncier et un découpage a été proposé par Mme et Mr BROUAND (plan joint) à la Commune.

Pour permettre la cession de l'emprise de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée F n° 1983 à Mme et Mr BROUAND, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives dont le montant de la vente a été évalué à 350 Euros.

Il a été établi que tous les frais induits seront pris en charge par les acquéreurs.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**Vu** le Budget primitif 2019 de la commune,

**Vu** l'avis des domaines en date du 31 octobre 2019,

**Considérant** la nécessité de délibérer pour permettre la vente d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée F n°1562 (avant division) à Mme et Mr BROUAND domiciliés 2, rue File Etoupe à Briis-sous-Forges,

**Considérant** que cette parcelle d'une contenance totale de 38 m<sup>2</sup> appartient à la commune de Briis-sous-Forges,

Entendu l'exposé de M. Michel MASSIOU,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 16).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**